

Arrondissement

de Sélestat-Erstein

Nombre de Conseillers

élus : 15

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MARDI 07 JUIN 2022 à 19 heures 00

Convocation du 31 mai 2022, affichée en Mairie le 02 juin 2022.

Conseillers en fonction :

14

Sous la présidence de M. Alexandre KRAUTH, Maire

Conseillers présents :

12

Membres présents : Mmes LUTZ Hélène, MATHIEU Françoise, VILLAUMÉ Anne, WIOLAND Emilie,
MM. DIETZ Thierry (*donne procuration à Alexandre KRAUTH, arrivé au point n°7*), KOENIG Richard (*donne procuration à Françoise MATHIEU, arrivé au point n°5*), BURRUS Mathieu (*arrivé au point n°3*), MARCOT Yves, MASSON Marc, MATHIEU Jérôme, STRENG Pierre.

Membres absents : M. SCHILLINGER André donne procuration à M. Mathieu BURRUS (*M. Mathieu BURRUS est arrivé au point n°3*)
M. RIOU Lionel

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Vu les articles 2541-6 et 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la nomination d'un ou plusieurs membres pour remplir les fonctions de secrétaire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, désigne Mme Hélène LUTZ, secrétaire de séance.

2. Adoption du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 03 mai 2022

Le compte-rendu de la séance du 03 mai 2022 est adopté à l'unanimité des conseillers présents.

3. Communications du maire

Arrivée de M. Mathieu BURRUS

Dans le cadre des délégations du conseil municipal consenties au maire, M. Alexandre KRAUTH communique à l'assemblée les mesures prises depuis le dernier conseil municipal à savoir :

- **Droit de préemption urbain** : renonciation au droit de préemption de la commune pour des maisons situées 1 impasse des Vieux Prés, 15 rue St Nicolas et 6 Carrefour Abbé Stackler ainsi qu'un terrain situé section 7 parcelle 286 (10 ares).

4. Concours Maisons Fleuries

Suite à la commission socio-culturelle du 11 mai dernier, M. le Maire propose de valider le règlement, les catégories ainsi que les prix pour le concours communal des maisons et des jardins fleuris.

Le passage du jury aura lieu cette année le samedi 2 juillet avec la participation de 2 personnes de Neuboiss et de 2 personnes de Steige. La remise des prix aura lieu le samedi 27 août 2022 au jardin curial.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de valider le règlement ci-dessous ainsi que les catégories et les prix sous forme de bon d'achat et autorise M. le Maire à entreprendre toutes les démarches concernant cette manifestation.

REGLEMENT DU CONCOURS COMMUNAL DES MAISONS ET JARDINS FLEURIS

Article 1 : Objet du Concours

La commune de Neuve-Église/Hirtzelbach organise, sans conditions d'inscription, un concours communal des maisons et des jardins fleuris ouvert à tous les habitants, propriétaires ou locataires ainsi qu'aux commerces, restaurants et entreprises qui participent à l'embellissement de la commune et à l'amélioration du cadre de vie de celle-ci. Le concours a pour but de récompenser les actions menées en faveur du fleurissement de la commune et d'en améliorer le cadre de vie pour le plaisir de tous.

Article 2 : Conditions de participation

Ce concours est ouvert à toute personne dont le jardin ou les réalisations florales sont visibles d'une rue ou d'une voie passante.

Les candidats sont informés que les créations florales mises au concours sont susceptibles d'être prises en photo ou filmées. Les personnes ne souhaitant pas que leur photo soit publiée doivent le signaler en Mairie.

La participation à ce concours est gratuite.

Article 3 : Détermination des catégories

3 catégories sont proposées : **Catégorie I : Maison (balcon, terrasse...) et abords**
Catégorie II : Jardin-potager et verger
Catégorie III : jardin paysager et/ou d'agrément

Article 4 : Composition du jury

Le jury sera composé de personnes bénévoles d'autres villages de la vallée. Le maire, les adjoints et les membres du jury s'interdisent de prendre part à titre personnel au dit concours. La qualité de membre du jury du concours est assurée bénévolement.

Article 5 : Passage du jury

Le jury procédera, de préférence au cours du mois de juillet ou au début du mois d'août de chaque année, à l'évaluation du fleurissement. En cas d'arrêt interdisant l'arrosage, le jury en tiendra compte. Le jugement s'effectue sur le domaine public. En aucun cas, le jury ne pénètre dans les propriétés du participant.

Article 6 : Critères de notation

Une note de 1 à 20 sera attribuée à chaque participant. Cette note est basée sur les éléments d'appréciation suivants :

Catégorie I : Maison (balcon, terrasse...) et abords

Critères d'évaluation (importance décroissante) :

- diversité, harmonie et cohérence dans le mélange des plantes,
- association de plantes pour un bon étalement sur la saison,
- utilisation de plantes de différentes hauteurs, couleur du feuillage et de la floraison, feuillage persistant ou caduc,
- techniques culturales (paillage, choix des végétaux).

Catégorie II : Jardin potager et verger

Critères d'évaluation (importance décroissante) :

- la diversité des espèces et variétés cultivées,
- le mariage des fleurs et des légumes,
- l'esthétisme et la disposition,
- les pratiques de jardinage employées,
- l'originalité.

Catégorie III : jardin paysager et/ou d'agrément

Critères d'évaluation (importance décroissante) :

- diversité, harmonie et cohérence dans le mélange des plantes,
- association de plantes pour un bon étalement sur la saison,
- utilisation de plantes de différentes hauteurs, couleur du feuillage et de la floraison, feuillage persistant ou caduc,
- techniques culturales (paillage, choix des végétaux),
- l'originalité.

Un classement est établi par catégorie. Les membres du jury sont seuls juges, leur(s) décision(s) sans appel.

Bonus écologique : les membres du jury pourront attribuer une bonification -jusqu'à 5 points- à la note de chaque concurrent dont l'aménagement du jardin aura montré un intérêt pour la protection de la planète.

Article 7 : Palmarès

À l'issue de la tournée du jury, un classement est établi par catégorie.

Chaque participant ne pourra être primé qu'une seule fois sur l'ensemble des catégories.

Le palmarès est rendu public lors de la cérémonie officielle de remise des prix.

Les participants obtenant le 1^{er} prix ne pourront participer au concours l'année suivante.

Article 8 : Prix

Les prix suivants sont instaurés dans chaque catégorie :

- 1^{er} prix : bon d'achat d'une valeur de 40€,
- 2^{ème} prix : bon d'achat d'une valeur de 30€,
- 3^{ème} prix : bon d'achat d'une valeur de 20€.

Article 9 : Utilisation des bons d'achat

Les lauréats ont jusqu'au 31 décembre suivant la publication du palmarès pour utiliser leur bon d'achat chez les commerçants.

Article 10 : Report ou annulation du concours

La commune de Neuve-Église/Hirtzelbach se réserve le droit de reporter ou d'annuler le présent concours, quel qu'en soit le motif, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée, de quelque manière que ce soit.

Article 11 : Acceptation du règlement

La participation au concours entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Article 12 : Approbation du règlement

Les dispositions du règlement sont maintenues et reconduites chaque année tant qu'aucune délibération contraire du conseil municipal ne vienne les modifier.

Le présent règlement a été adopté par délibération du conseil municipal de la commune de Neuve-Église/Hirtzelbach en date du 7 juin 2022.

5. ONF : consultation exploitation de résineux en forêt communale

Arrivée de M. Richard KOENIG

M. le Maire présente aux conseillers municipaux le résultat de la consultation pour l'exploitation de résineux en forêt communale.

4 entreprises spécialisées ont été consultées, 3 d'entre elles ont répondu à l'offre.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de retenir la proposition de l'entreprise Robert Uhlrich de Fouchy pour l'exploitation et le débardage de la forêt communale (parcelles 5, 6 et 7) pour un montant de 28 € H.T le m³ ainsi que 90 € HT/heure pour le tracteur et 45€ HT/heure pour le bûcheron,
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires.

6. Réforme de la publicité des actes des collectivités territoriales à compter du 1^{er} juillet 2022

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

M. le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Neuve-Eglise/Hirtzelbach afin de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés,

M. le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- *Publicité par affichage en mairie, 15 rue de l'église*

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

7. Vente d'une parcelle boisée : droit de préférence

Arrivée de M. Thierry DIETZ

VU la demande présentée le 03 mai 2022 par Maître Benjamin MOREAU, Notaire à Châtenois, relative à la vente d'une parcelle de type «bois», d'une superficie de 44 ares 46, cadastrée section n°15 parcelle 22 et sise au lieu-dit IM BONHOMME UND CAPPEL au prix de 5 000 € ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de renoncer au droit de préemption pour le bien ci-dessus exposé et autorise M. le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

8. Radar pédagogique : renouvellement du contrat de service

M. le Maire informe l'assemblée que le contrat de maintenance du radar pédagogique signé en 2019 sera échu début juillet 2022. La société Elan Cité propose un contrat de maintenance de 3 ans pour un montant de 199€ HT par an.

Le contrat proposé sera mis en place au lendemain de la fin de la garantie initiale de 3 ans.

Article 1er – DETAIL DES PRESTATIONS ELAN CITE :

<p>Réparation pièces et main d'œuvre retour-usine</p>	<p>En cas de dysfonctionnement observé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Diagnostic avec le client par téléphone ou par outil de diagnostic automatique (Sur Smartphone ou PC) pour s'assurer qu'il s'agit bien d'une panne matériel. (Il s'agit de s'assurer que le dysfonctionnement n'est pas lié à une cause extérieure : vérification du paramétrage, tensions batterie, orientation et fusible). <p>En cas de panne avérée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rapatriement du matériel par transporteur du fournisseur : La dépose du matériel et l'emballage restent du ressort du client. L'emballage d'origine + protections doivent être utilisés. Si l'emballage n'a pas été conservé, un nouvel emballage sera facturé au client (60,39 € H.T.). - Réparation du matériel dans les locaux du fournisseur : Pièces et main d'œuvre incluses. (Batteries non prises en charge dans le contrat). - Réexpédition du matériel par transporteur du fournisseur La repose du matériel reste du ressort du client.
<p>Mise à jour des logiciels d'exploitation</p>	<p>Sur demande du client, le fournisseur procédera à l'envoi par email des nouvelles versions de logiciel.</p>
<p>Assistance à l'installation des logiciels</p>	<p>En cas de nouvelle version logiciel ou changement de poste informatique, le fournisseur pourra apporter une assistance gratuite à l'installation.</p>
<p>Assistance à l'utilisation prioritaire</p>	<p>Pour toute question dans le cadre de l'utilisation de l'appareil et des logiciels, le fournisseur peut apporter au client l'assistance téléphonique nécessaire et lui mettra sur demande à disposition en complément les documents nécessaires (notices, tutoriels) par email.</p>
<p>Traitement prioritaire des réparations</p>	<p>En cas de retour du produit dans nos locaux, le fournisseur traitera en priorité la demande du client couvert par un contrat de service.</p>

Exclusions : Ne sont pas couvertes par le présent contrat toutes pannes résultantes de vandalisme, catastrophe naturelle, chute accidentelle, mauvaise utilisation client (mauvaise orientation, obstacle...), ouverture (face avant) du produit.

En cas de demande de résiliation prématurée du contrat par la commune, la société Elan Cité reste seule décisionnaire et étudiera tous les cas particuliers et justifiés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité M. le Maire à signer le renouvellement du contrat de maintenance proposé par Elan Cité pour un montant annuel de 199 € HT par an pour une durée de 3 ans (engagement ferme) et toute autre pièce nécessaire à l'exécution de cette délibération.

9. Animation de rue le 22/07/2022 avec la MJC le Vivarium

Dans le cadre des animations estivales proposées par la MJC LE VIVARIUM, M. Thierry DIETZ, Adjoint au Maire, présente aux conseillers municipaux l'animation prévue le vendredi 22 juillet 2022 à partir de 16h dans le jardin curial à Neuve-Eglise.

Des jeux de société, sportifs, en bois, etc... seront proposés par la MJC LE VIVARIUM. L'Association Culture et Loisirs et l'AGF proposeront une buvette avec restauration.

Un spectacle est prévu dans la soirée. Il est proposé que ce dernier soit pris en charge entièrement par la MJC et la commune (à hauteur de 300 € pour la commune de Neuve-Eglise/Hirtzelbach, le restant sera pris en charge par la MJC le VIVARIUM).

M. le Maire soumet cette proposition au vote du Conseil Municipal.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de prendre en charge le spectacle à hauteur de 300 €, le restant sera pris en charge par la MJC le VIVARIUM.

10. Divers

Informations du Maire :

- L'ATIP qui est le service instructeur de la commune en matière d'autorisation du droit des sols (permis de construire, déclaration de travaux, etc...) va proposer en 2023 un nouveau service qui concerne le contrôle et la conformité des autorisations du droit des sols. Si la commune souhaite adhérer à cette mission, une délibération devra être prise avant septembre 2022.
- La commune a réceptionné une demande pour l'organisation d'un repair café en mars 2023. Sous réserve de la fin des travaux à la salle des fêtes, un accord leur sera transmis.
- La communauté des communes de la vallée de Villé propose aux communes un nouvel outil nommé Vigifoncier. Il se compose d'une veille foncière et d'un observatoire du foncier. La prestation est payante et représente le coût de 150 € par an pour la veille foncière et de 150 € par an pour l'observatoire foncier. Il faut compter un forfait de 350 € comme droit d'entrée d'utilisation du logiciel. Le conseil municipal en prend acte mais ne réserve pas une suite favorable à cette proposition.
- Un affaissement de la chaussée rue de l'église (route départementale 697) a été signalé en mairie. Les services de la Collectivité européennes d'Alsace et le SDEA ont été sur place. Des travaux seront effectués prochainement.

Suite à la dernière conférence des maires, Richard KOENIG, Adjoint au Maire et M. le Maire
présentent aux conseillers les changements à venir pour les services du SMICTOM.

Plus aucun point n'étant abordé, la séance est levée à 20h40.

Pour copie conforme,
Neuve-Eglise, le 13 juin 2022
Le Maire, Alexandre KRAUTH



